

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercices	11
Présents	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six le 5 juin à 18 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Madame BANNIER Mairesse.
Date de convocation du Conseil Municipal : **27/05/2026**

Membres Présents : **Mme BANNIER Anne, Mairesse, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M. BOUFFORT Frédéric adjoints, Mme PANISSIER Céline, M. GUIDEVAUX William, Mme BRAULT Maryline, Mme KERAUDREN Florine, M BARBEDETTE Gérard, Mme SCelles Géraldine.**

Excusé (es)/ Absent (es) : **M. MENARD Louis-Pierre**

Secrétaire de séance : **M. BOUFFORT Frédéric**

Réf :	202600605_01	Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (communes de moins de 1 000 habitants)
-------	---------------------	---

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260805-20260605_01-DE

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 5 juin 2026 à 18 heures (*horaire à préciser*)

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme la Mairesse indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, membres les plus âgés,
Mme KERAUDREN Florine, M. GUIDEVAUX William, membres les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

Mme BANNIER Anne - candidate

Mme la Mairesse rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 1délégué(s) et 3 suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

c) Élection du délégué

Ont obtenu :

Mme BANNIER Anne : 10 voix

Mme BANNIER Anne. ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M. BOUFFORT Frédéric - candidats

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

- **M. COUSIN Edmond** 10 voix
- **Mme GERMAIN Jocelyne** 10 voix
- **M. BOUFFORT Frédéric** 10 voix

M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M. BOUFFORT Frédéric. ayant obtenu la majorité absolue sont proclamé(es) élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus

Réf :	202600605_02	Délibération Désignation membres _ commission de contrôle liste Electorale
-------	--------------	---

Envoyé en préfecture le 11/06/2026 Reçu en préfecture le 11/06/2026 Publié le ID : 035-213502305-20260605-20260605_02-DE

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 *visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité* a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

Il n'est pas nécessaire que le conseil municipal nomme les membres de la CCLE. En effet, les membres des CCLE seront les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi ceux prêts à y participer.

En outre, pour les **CCLE à composition réduite (3 membres)**, à l'instar du renouvellement de l'année 2024, ce sont aux mairies de nous proposer les personnes qui siégeront en tant que délégués de l'administration et délégués du tribunal judiciaire. Leurs noms seront ensuite soumis, pour validation, au préfet et à la présidente du tribunal judiciaire.

Madame Bannier, Mairesse de Poilley, propose aux Membres du conseil municipal de nommer :

Délégués : conseil municipal

- Me BRAULT Maryline

Délégués administration et Tribunal Judiciaire :

- Me HAMEL Catherine
- Me PAPAIL Marie-Cécile

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus

Réf :	202600605_03	Délibération commission communale des impôts directs _ Désignation des commissaires
--------------	---------------------	--

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260605-20260605_03-DE

Arrivée à 18h20 de Louis Pierre MENARD. Le nombre de votant passe à 11

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Madame la mairesse présente aux membres du conseil municipal le courrier 30/03/2026 de Direction régionale des Finances publiques de l'Ille et Vilaine demandant de constituer la liste des contribuables pour siéger à la commission intercommunale des Impôts directs.

MAIRIE de POILLEY
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/8
Email : mairie@poilley.bzh

Membres titulaires	Membres suppléants
Louis TIENVROT	Béatrice NOURRY
Jean-Noël BODIN	Olga LE FLOCH
Thierry FAYER	Maryvonne BODIN
Clément DESCHAMPS	Vincent BLANCHET
Christian NOURRY	Gérard BODIN
Marie-Thérèse BRARD	Louis BRARD
Isabelle BRAULT	Pierre GERMAIN
Michel BRAULT	Anthony ROBIDEL
Jean-Claude GUERAULT	Jean-Yves AUFFRAY
Martine COQUELIN	Stéphane LEROUX

Eric MICHON	Françoise BEAUDOUIN
Noël DEMAZEL	Fabrice CHAUVIN

Mme BANNIER, Mairesse de Poilley, présente aux membres du Conseil Municipal la liste des contribuables à la commission communales des impôts directs (CCID).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la liste présentée par Madame La Mairesse

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus

Réf :	202600605_04	Délibération DELEGUES CLECT (commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges)
-------	--------------	--

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260605-20260605_04-DE

Suite au renouvellement du conseil municipal de mars 2026, Madame la présidente de Fougères Agglomération, demande à la commune de Poilley de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la CLECT.

Madame la Mairesse propose :

Monsieur BOUFFORT Frédéric, a été désigné, délégué titulaire,
Madame BANNIER Anne, a été désigné, déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Nomme à la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de charges :

- **Monsieur BOUFFORT Frédéric, a été désigné, délégué titulaire,**
- **Madame BANNIER Anne, a été désigné, déléguée suppléante.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus

Réf :	202600605_05	Délibération commission intercommunale des impôts directs _ Désignation des commissaires
-------	--------------	--

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260605-20260605_05-DE

Madame la mairesse présente aux membres du conseil municipal le courrier de Fougères agglomération demandant de désigner trois personnes pour siéger à la commission intercommunale des Impôts directs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- **M. Noël DEMAZEL**
- **M. Louis TIENVROT**
- **Mme Marie-Thérèse BRARD**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Réf :	20260605_06	Délibération Devis Débroussaillage
Envoyé en préfecture le 11/06/2026 Reçu en préfecture le 11/06/2026 Publié le ID : 035-213502305-20260605-20260605_06-DE		

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de deux entreprises pour la réalisation des travaux de fauchage et débroussaillage sur la commune de Poilley pour l'année 2026.

- Sarl LE MONNIER Environnement de Parigné : 3 528.00 HT
- TALIGOT Luitré-Dompierre : 6 020.00 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise SARL LE MONNIER pour 2 passages

Réf :	202600605_07	Délibération régularisation des terrains chemin du logis CR37 du château
Envoyé en préfecture le 11/06/2026 Reçu en préfecture le 11/06/2026 Publié le ID : 035-213502305-20260605-20260605_07-DE		

La Mairesse informe l'assemblée :

Madame La Mairesse fait part aux membres du Conseil Municipal que lors de l'élargissement et redressement du CR37 dit du Château, une enquête publique a été faite du 12 juin 1984 au 27 juin 1984. Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 juin 1984 et par délibération du 06 juillet 1984, le conseil municipal décide de donner une suite favorable au projet.

Les travaux ont été réalisés en 1985 et 1986, mais l'acquisition de terrain aux différents propriétaires riverains n'a jamais été finalisée par la DDE, à l'époque, et l'enregistrement au cadastre, les actes notariés n'ont pas été effectués non plus.

Il est nécessaire de procéder à la régularisation des terrains pris lors de l'élargissement et le redressement du CR 37 du château, de ce fait, il est nécessaire :

- D'établir un document d'arpentage auprès d'un géomètre et effectuer la régularisation au cadastre,
- De s'acquitter financièrement du terrain auprès des propriétaires
 - M. et Mme GENIN Hervé et Marie-Pierre
 - M. et Mme ROUAULT de la VIGNE Henri et Sabine
 - M. et Mme BODIN Gerard et Odette
 - M. LAIZE Jean
 - M. GUERIN Denis
- De rédiger les actes notariés auprès d'un notaire.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

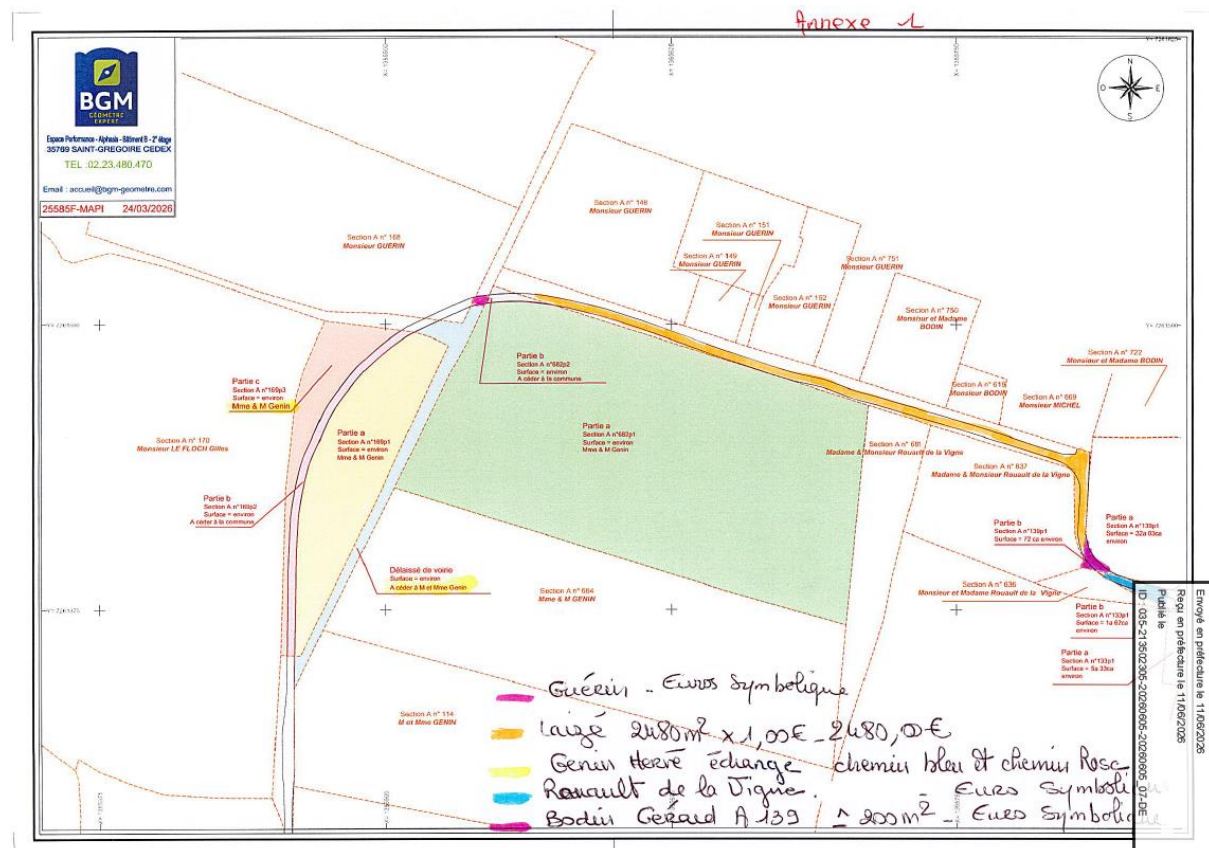
DECIDE :

- **De solliciter Maître LEPAGE, notaire à Louvigné du Désert pour établir les actes notariés qui seront à la charge de la commune,**
- **De s'acquitter financièrement du terrain auprès des propriétaires :**
 - M. et Mme GENIN Hervé et Marie-Pierre _ Echange entre Mr et Mme GENIN et la

- commune de Poilley,
- M. et Mme ROUAULT de la VIGNE Henri et Sabine, acquisition par la commune à l'euro symbolique,
- M. et Mme BODIN Gerard et Odette, acquisition par la commune à l'euro symbolique la parcelle bornée
- M. LAIZE Jean, acquisition par la commune du terrain à 1,00 € du m²,
- M. GUERIN Denis, acquisition par la commune à l'euro symbolique la parcelle bornée

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus



Réf : 20260605_08 Délibération moins-value devis « hameaux-légers »

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
 Reçu en préfecture le 11/06/2026
 Publié le
 ID : 035-213502305-20260605-20260605_08-DE

La Commune de Poilley a engagé une démarche de projet pour implantation d'un « Hameaux Légers » sur un terrain disponible de la commune.

Le devis de faisabilité présenté au conseil municipal le 26/06/2025 et accepté par délibération Réf. : 20260626_04 s'élève à 12 160.00 € HT ;
 Dans le devis initial, Il était compté 13.50 Journées et 3 déplacements, à l'issue de l'étude il y a 6 jours et 1 déplacement en moins que ce qui était prévu au devis.
 Au global, cela fait un coût total réduit de 2 515.00 € (9 645.00 € HT au lieu de 12 160€).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de valider la moins-value de l'étude de faisabilité pour un montant de de 9 645.00 € HT,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Réf :	20260605_09	Délibération plan de financement APS -Esquisse 3_ salle communale
-------	-------------	---

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260605-20260605_09-DE

Le montant global de l'opération réhabilitation salle communale reste **une estimation**, qui sera affinée lors de l'APD. Ce sont **les montants de l'APD** qui seront utilisés pour les demandes de subventions à la Région (Bien Vivre Partout en Région Bretagne) et à l'Etat (Fonds Vert).

L'APD n'engage pas financièrement la commune. C'est une phase où la maîtrise d'œuvre valide des montants de travaux. C'est donc la maîtrise d'œuvre qui s'engage auprès de la commune. La phase APD permet de déposer des subventions.

L'avant-projet sommaire de l'esquisse 3 présenté est le suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / AMO		
Groupement de Maîtrise d'Œuvre	Sensorium Architecture	50 580,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Orchestr'Am Pays de Fougères	24 796,35
Études / frais annexes		
Diagnostic amiante / plomb / parasites	FE DIAG	1 208,00
Test d'étanchéité à l'air enveloppe	Montant prévisionnel	2 500,00 €
Test d'étanchéité à l'air réseaux ventilation	Montant prévisionnel	
Diagnostic PEMD	Montant prévisionnel	5 000,00€
Coordinateur SPS	ABG Coordination	4 876,00 €
Contrôleur technique	SOCOTEC	
Assurance dommage ouvrage	1 % du montant total de travaux	5 114,27 €
Sous-total études / frais annexes		27 643,27 €
Sous-total MOE/Études		103 019,62 €
Travaux (estimation en phase esquisse)		
Sous-total travaux		511 427,26 €
COUT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		614 446,88 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Etat	Montant (HT)	Taux
Etat	DETR DSIL	A solliciter	190 000.00 €	30.92 %
Conseil régional	Bien Vivre Partout en Bretagne	A solliciter	75 000.00 €	12.21 %
Département	Ambitions communes	A solliciter	65 400.00 €	10.64 %
Etat	Fonds Vert	A solliciter	140 730,00 €	22.90 %
Programme ACTEE		A solliciter	16 365,24 €	2.66 %
Sous-total aides Publiques	Taux de financement public		487 495,24 €	79,34%
Part de la collectivité	Auto-financement		126 951,64 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			126 951,64 €	20.66 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES			614 446.88 €	

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de valider le coût estimatif de l'avant-projet sommaire pour la réhabilitation de la salle communale de Poilley

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus

Réf :	20260605_10-1	Délibération Projet de réhabilitation salle_ Subvention Bien vivre partout en Région Bretagne
--------------	----------------------	---

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260605-20260605_10_1-DE

Madame La Mairesse expose les modalités de demande de subvention au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne. Le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Poilley entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne.

Travaux subventionnables – plan de financement

Dépenses prévisionnelles pour le projet de de réhabilitation de la salle polyvalente de Poilley :

614 446.88 € HT

Subvention Bien Vivre Partout en Bretagne sollicitée : **75 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valider le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Poilley **614 446.88 € HT** ;

- **Sollicite** une subvention au titre du dispositif Bien Partout en Bretagne d'un montant de **75 000,00 €** ;
- **Autorise** Madame la Mairesse à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

.Réf :	20260605_11	Délibération participation école publique de Saint Georges 2025-2026
--------	-------------	--

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260605-20260605_11-DE

Madame Bannier, Mairesse de Poilley présente aux membres du Conseil Municipal la demande de la Mairie de St Georges de Reintembault, concernant la participation de la commune de Poilley aux charges de fonctionnement de l'école publique, pour l'année 2025_2025 pour 2 enfants en classe élémentaires.

La présence des élèves est constatée par période et leur coût est calculé.

Poilley	nombre	coût	Total
Élémentaires	2	426,81 €	853,62 €
Maternelles		1 467,87 €	0,00 €
Total	2		853,62 €

Le montant total s'élève à **853.62 €**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De participer aux charges de fonctionnement de l'école Publique de St Georges de Rlt pour un montant **de 853.62 €.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.